

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Sandrine CHERBUT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Vincent GENEVRIER

ONZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations : Brigitte DESJOYAUX pouvoir à Alféo GUIOTTO
Hubert VAILLANT pouvoir à Gilles DUMAS

Absents excusés : Brigitte DESJOYAUX, Hubert VAILLANT et Nathalie VIEL BENIERE

Secrétaire de séance : Sandrine CHAPUIS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023.

REFLEXION SUR LE DEVENIR DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bâtiment de l'ancienne cure, situé rue de la Doua, composé au rez-de-chaussée d'une salle de réunion et de la bibliothèque, et aux étages de trois logements. Ce bâtiment a été rénové en 1986 et 1987.

Il explique que la mise en accessibilité du rez-de-chaussée du bâtiment doit être réalisée avant le 31 décembre 2023, pour respecter l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) prorogé de 12 mois. Cette opération représente un investissement conséquent pour la commune de 78 106.08 € ht soit 93 727,30 € ttc, sans les subventions de la Région et du Département qui sont respectivement de 23 348 € et 40 000 €. A cela, il faut ajouter le devis de zinguerie, la réfection des façades et les travaux intérieurs (changement du système de chauffage afin de répondre aux normes actuelles, remplacement des sols...).

De plus, la gestion locative des trois logements communaux devient compliquée.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur la vente de ce bâtiment sous réserve de proposition d'un bailleur ou autre, et invite le Conseil Municipal à donner un accord de principe sur ce projet.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre,
- **DONNE** son accord de principe sur la réflexion engagée pour la vente de ce bien communal, sous réserve d'acquéreur,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires sur la base de cette réflexion.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Délibération n° 2023-D-03-15

Monsieur Marc MOLETTE, adjoint en charge des finances, communique les résultats 2022 du budget communal, qui se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	186 976,50 €	467 403,27 €
Dépenses	161 339,93 €	391 232,13 €
Résultat de l'exercice	25 636,57 €	76 171,14 €
Résultat antérieur reporté	- 96 995,46 €	87 965,70 €
Résultat cumulé	- 71 358,89 €	164 136,84 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 constatent :

- un déficit d'investissement de 71 358,89 € auquel il faut ajouter 3 000 € de résultat de restes à réaliser 2022, soit un besoin de financement de 74 358,89 €,
- un excédent de fonctionnement cumulé de 164 136,84 €.

Monsieur le Maire sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération qui sera adoptée sous la présidence de séance de Monsieur Marc MOLETTE, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de la commune tel que présenté ci-avant.

Affectation du résultat 2022 :

Délibération n° 2023-D-03-16 bis

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 164 136,84 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit au budget 2023 :

Article 002 – excédent de Fonctionnement reporté : 89 777,95 €

Article 1068 – réserves d'Investissement : 74 358,86 €.

Compte de gestion 2022 :

Délibération n° 2023-D-03-17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2022 a été réalisée par la Comptable Publique et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par la Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ETUDE DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal a étudié et validé les devis suivants :

- le remplacement du chariot bain-marie de la cantine : 2 049 € ttc
 - le changement de réfrigérateur de la salle des fêtes : 1 200 € ttc
 - la remise en état du mur côté sud de la salle des fêtes : 744 € ttc
 - la rénovation de la pelouse du terrain de football (Traitement, scarification, décompactage et fertilisation) : 8 610 € ttc (12 voix pour et 1 abstention)
- Suite à la formation du groupement L2F (Loire Football Forez) comportant 5 clubs, de nouveaux entraînements et des matchs auront lieu sur le terrain de football de Chalain.
- Pour mener à bien ce projet, une subvention sera sollicitée auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

- la réfection du chemin de Perdriat : 10 686 € ttc

Ce projet concerne les communes de Chalain-le-Comtal et Magneux-Haute-Rive. Les travaux seront portés par la commune de Chalain-le-Comtal et partagés entre les deux communes pour la partie située entre Chalain et Magneux (1400 ml).

Pour mener à bien ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLDARITE :

Délibération n° 2023-D-03-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de programmer les opérations suivantes :

- Rénovation de la pelouse du terrain de football,
- Réfection du chemin de Perdriat.

Après consultation, il est proposé de retenir les devis suivants :

Travaux	Entreprise	Montant ht	Montant ttc
Rénovation de la pelouse du terrain de football	GREEN SPORTS	7 175.00 €	8 610.00 €
Réfection du chemin de Perdriat	SARL GOURBIERE GACHET	8 905.00 €	10 686.00 €
	Total	16 080.00 €	19 296.00 €

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- **DECIDE** de programmer lesdites opérations, pour un montant total de 16 080.00 € ht et 19 296.00 € ttc,
 - **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité, pour mener à bien ces travaux,
 - et **PRECISE** que le financement de ces opérations sera prévu au budget communal.

PROJET DE CHANGEMENT DE CHAUFFAGE POUR LA SALLE DES FETES :

La salle des fêtes est actuellement chauffée par une pompe à chaleur (PAC) ancienne (13 ans) énergivore représentant un coût élevé particulièrement depuis début 2023 par une augmentation de 58 % du tarif JAUNE du SIEL.

	en KWH						
conso totale	38779	39628	39854	43900	37097	199258	39851,6
conso hiver	29249	26800	29322	29616	26982	141969	28393,8
conso été	9530	12828	10532	14284	10115	57289	11457,8
conso PAC	19719	13972	18790	15332	16867	84680	16936 KWH

prix de KWH en 2023

en Bleu moyen. été+ hiver + TURPE + Abon.+Taxes **0,28 €**

Conso annuelle : **4 757.00 €**

Le projet consiste donc à installer une chaudière à granulés de bois. La consommation d'électricité ne concernerait plus que les appareils de cuisine (four, lave-vaisselle, réfrigérateur,...) et l'éclairage, permettant de passer en tarif BLEU plus économique générant ainsi une économie d'environ 920 € par an.

La consommation de la chaudière à granulés (pelets) devrait être de :

Conso KWH granulés cop 2,2	16936 kwhx2,2	37259,2
conso en kg 5KWH/kg		7451,84
450€/tonne		3375.00 €

Le gain sera donc de (4757 -3375) +920€ soit environ **2 300 €**

L'investissement est de **34 640 €**

Le Fonds Chaleur accorde une subvention à minima de **12 400 €**

Il faudra demander une subvention à la DETR.

Prix de revient 34 640 € - 12 400 € = 22 240 €

Le retour sur investissement est donc de $22\ 640 / 2\ 300 = 9.67$ années.

Le projet est reporté à 2024 mais à effectuer avant fin 2024 pour bénéficier du Fonds Chaleur.

INSTALLATION D'HORLOGES CONNECTEES SUR LA COMMUNE

Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal : convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Loire territoire

Délibération n° 2023-D-03-19

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de Chalain-le-Comtal.

ARTICLE DEUX: AUTORISE Monsieur le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

CONVENTION REGLANT LES MODALITES D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE DU CERIZET

Délibération n° 2023-D-03-20

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en novembre 1996 entre les communes de Boisset-lès-Montrond et Chalain-le-comtal pour l'entretien du carrefour giratoire du Cerizet, sis sur le territoire des communes de Boisset-lès-Montrond et Chalain-le-Comtal.

Il convient de revoir le contenu de cette convention qui a pour but de régler la répartition des charges relatives à l'entretien des espaces verts compris dans le périmètre de carrefour giratoire du Cerizet. Le projet de convention préparé est présenté à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la nouvelle convention réglant les modalités d'entretien des espaces verts du carrefour giratoire du Cerizet RD 496, RD6 et RD 105,
- **DIT** que cette convention annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives au même objet,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ANNULATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION COMMUNALE

Délibération n° 2023-D-03-21

Monsieur le Maire explique qu'une charte a été signée entre la commune et l'association « Guidon et Volant Chalainois » le 28 décembre 2009 pour la mise à disposition du terrain communal cadastré ZI n° 68 et 69, situé Plaine de Chalain.

Après quelques années de mise en sommeil, l'association Guidon et Volant Chalainois redémarre avec une nouvelle équipe qui a décidé en assemblée générale extraordinaire de ne plus utiliser le terrain communal prêté par la Mairie.

Il convient donc d'annuler la charte conclue le 28 décembre 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ANNULE** la charte signée avec l'association « Guidon et Volant Chalainois » le 28 décembre 2009 pour la mise à disposition d'un terrain communal.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOBILIER AVEC LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Délibération n° 2023-D-03-22

La commune met à disposition gratuitement les installations de la « salle Orange » à certaines associations communales. Pour l'utilisation de cette salle, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 5 juillet 2022 une convention fixant les engagements réciproques des parties et les droits et devoirs de chacun dans le respect du bien public.

Cette convention doit être modifiée pour :

- inclure l'association « Guidon et Volant Chalainois » qui souhaite disposer de cette salle afin de réunir son bureau et ses membres à l'occasion des assemblées générales et diverses réunions ou manifestations,
- et mettre à jour les représentants de certaines associations ayant changé suite à des renouvellements de bureau.

Le projet de convention modifié est présenté à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de mobilier, à passer avec les associations dénommées « L2F Loire Football Forez », « Tennis Club Chalainois », « Club des Jeunes » et « Guidon et Volant Chalainois » pour l'utilisation des installations de la « salle Orange »,
- **DIT** que cette convention annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives au même objet,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Délibération n° 2023-D-03-23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 207 route du Forez, est disponible à la location. Il propose de louer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la location du logement communal situé 207 route du Forez à compter du 1^{er} avril 2023, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location.

DEMANDE DE SECOURS EXCEPTIONNEL

Délibération n° 2023-D-03-24

Monsieur le Maire présente la demande du Département sollicitant une aide financière exceptionnelle de la commune pour la prise en charge d'une année de téléassistance. Cette demande concerne une habitante de la commune dont la situation est très fragile. Cette dernière, vivant seule, a fait une chute qui a nécessité l'intervention des secours.

Après avoir pris connaissance de la situation financière difficile de cette personne, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accorder un secours exceptionnel de 208 € correspondant à une année de téléassistance,
- **DIT** que cette dépense sera prélevée sur l'article 65133 du budget communal.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Zones de loisirs vers le stade et à Fontannes : le choix des jeux a bien avancé. Un grillage sera installé en remplacement de la clôture existante vers le stade.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 4 avril 2023 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Le Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS